

N° AR2023/14U

## ARRETE DU MAIRE

### DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Le Maire de la Commune de BOGEVE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ;  
Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 1994 et son Décret d'application n°94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté en date du 10/01/2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Rhône Alpes  
Vu la décision du 12 avril 2023 de M. le Président du tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU soumises à enquête publique ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet et date de l'enquête sur la modification n°1 du PLU de la commune de BOGEVE :**

Il sera précédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de BOGEVE pour une durée d'un mois, à partir du lundi 22 mai 2023 à 14h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h00.

Le projet de modification n°1 porte sur :

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation N°1 (OAP N°1) afin de préciser certaines règles de hauteur, les objectifs et les enjeux de l'OAP N° 1 n'étant pas en phase avec les règles de hauteur déterminées dans la zone AUa concernée par ladite et adaptation des espaces à végétaliser en harmonie avec le futur projet.

### **Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier pour l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- 1 - Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée
- 2 - rapport de présentation de la modification n°1 PLU
- 3 - règlement graphique sept 2020
- 4 - avis de la MRAE
- 5 - Règlement écrit approuvé le 18 décembre 2019
- 6 - Orientation d'Aménagement et de Programmation approuvée le 18 décembre 2019
- 7 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé le 18 décembre 2019

- AR2023-01 Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU
- délibération n°2022-11-116b - URBANISME modification
- Les avis des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été notifié et avant  
émis un avis express
- La désignation par le président du tribunal administratif de Mme Nelly VIDE en qualité de commissaire enquêteur (suppléante de M. PAGET empêché)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

Le dossier a été notifié et avant  
ID : 074-217400381-20230502-AR202314U-AR

S<sup>2</sup>LOW

### **Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

A terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Mme Nelly VIDE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur (suppléante de M. PAGET empêché) par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12/04/2023.

### **Article 5 – Durée de l'enquête publique et modalité de mise à disposition du dossier au public :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur) seront déposés à la Mairie e Bogève, siège de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant : [www.bogeve.fr](http://www.bogeve.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier aux heures et jours d'ouverture habituelle de la mairie (les lundi et vendredi de 14h00 à 17h00 et les jeudi et samedis de 9h00 à 12h00, hors jours fériés) où les observations du public pourront être consignées sur un registre papier ou adressées par écrit à « Madame le commissaire enquêteur – avec mention « ne pas ouvrir » - 32 route de Viuz-En-Sallaz 74250 BOGEVE.

Les observations ou propositions écrites du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante : [enquetepublique-plu-mairie@bogeve.fr](mailto:enquetepublique-plu-mairie@bogeve.fr) du lundi 22 mai 2023 à 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 14h00.

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête.

### **Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Bogève :**

- Le lundi 22/05/2023 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 03/06/2023 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 22/06/2023 de 9h00 à 12h00

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.

### **Article 6 – clôture de l'enquête publique :**

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Durée, lieux et site internet où le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur pourront être consultés :** le rapport avec les conclusions et avis du commissaires enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Département de la Haute-Savoie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet.

**Article 7 – Mesure de publicité :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux (le Dauphiné, Le Messenger), publiés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

**Article 8 : Notification :**

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie, à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Commissaire Enquêteur.

Bogève, le 2 mai 2023

Le Maire,

*Patrick CHARDON*



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le



ID : 074-217400381-20230502-AR202314U-AR